

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce le projet de loi de M. Esling?

Le très honorable M. GRAHAM: Oui.

L'honorable M. GREEN: La deuxième lecture jeudi prochain.

LOI DU DIMANCHE

PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec un bill (13), intitulé: "Loi modifiant la Loi du dimanche".

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. DUFF: Veuillez expliquer.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, ce projet de loi n'émane pas du Gouvernement, mais je pense qu'il a eu l'appui unanime de l'autre Chambre. Il a pour objet de donner plus de force à l'application de la loi du dimanche par l'addition du paragraphe suivant à l'article 14 de la loi:

(2) Tout administrateur, directeur, surintendant ou employé d'une corporation aux instructions ou ordres duquel un employé, aux termes ou conditions de son emploi, est tenu de se conformer, qui permet ou ordonne à cet employé en dernier lieu mentionné de ladite corporation d'exécuter une partie quelconque des opérations qu'elle poursuit, ou l'y autorise, contrairement à l'une des dispositions de la présente loi, encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, les mêmes peines que celles dont une corporation est passible en vertu du paragraphe premier du présent article ou, pour une première infraction, un emprisonnement d'au plus trois mois et d'au moins un mois, avec ou sans travaux forcés, et, pour chaque récidive, un emprisonnement pendant au plus six mois et au moins deux mois, avec ou sans travaux forcés.

Naturellement, je ne désire pas me charger de ce bill. Un membre de la Chambre des communes qui présente un projet de loi devrait s'entendre avec un sénateur pour s'en charger en cette Chambre afin qu'il soit appuyé ici. Apparemment, cela n'a pas été fait. Je doute que ce bill soit l'objet de beaucoup d'objection de la part d'aucun membre de cette Chambre.

L'honorable M. DUFF: Puis-je proposer que cette mesure soit réservée jusqu'à ce que nous puissions l'examiner. C'est un bill très sérieux.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur sera peut-être satisfait si le bill est rejeté plutôt que réservé. Je le serais moi-même.

L'honorable M. DUFF: Il est possible que, s'il est réservé, il ne soit pas adopté.

L'honorable M. CASGRAIN: Le projet de loi est peut-être très acceptable, mais j'y

Le très honorable M. GRAHAM.

trouve une objection très sérieuse. Il y a plusieurs industries au Canada qui exigent un fonctionnement ininterrompu. Dans la fabrication du sucre, par exemple, le travail doit se poursuivre le dimanche. Il en est de même de l'industrie du ciment. L'honorable membre qui siège aux côtés du très honorable leader de la gauche (l'honorable M. Ballantyne) le sait. Les travaux sont continus, et si les machines sont refroidies, il faut beaucoup de temps avant de recommencer. Je suppose que tous mes honorables collègues savent qu'il faut vingt-quatre heures pour remonter la vapeur sur un navire de guerre. La fabrication de l'alcool, dans laquelle je suis fort intéressé...

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. CASGRAIN: ...exige un travail ininterrompu. Aujourd'hui même, je parlais à un distillateur qui m'a dit que si l'on suspendait la fabrication on ne travaillerait que deux jours par semaine.

L'honorable M. McMEANS: Je soulève une question de règlement. Toute cette discussion est antiréglementaire. Le bill a été présenté, mais on ne l'a pas appuyé. Il est assez extraordinaire de discuter un bill lors de sa première lecture. C'est la première fois que cela arrive, à ma connaissance.

L'honorable M. MURDOCK: Je crois que ce bill comporte un principe conforme à la loi du dimanche.

L'honorable M. McMEANS: J'en ai appelé au règlement.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose la deuxième lecture.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a parfaitement raison. La discussion est tout à fait antiréglementaire. Quelqu'un pourrait proposer que le bill soit inscrit pour sa deuxième lecture.

L'honorable M. DUFF: Je n'enfreins certes pas le règlement en proposant que cette mesure soit réservée.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose que le bill soit consigné à l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. DUFF: Si nous adoptons cette motion, cela veut dire que nous approuvons le principe du bill.

Des VOIX: Non.

L'honorable M. DUFF: Je demande que ce projet de loi soit réservé jusqu'à ce que nous puissions en prendre connaissance.

L'honorable M. DANDURAND: Il sera réservé seulement s'il est inscrit pour sa deux-